Nations Unies A/74/L.78

Assemblée générale

Distr. limitée
6 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 79 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et autres questions connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/186 du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a décidé que la Commission du droit international tiendrait sa soixante-douzième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020,

Rappelant également sa décision 74/545 du 2 avril 2020, dans laquelle elle a décidé de reporter la première partie de la soixante-douzième session de la Commission et de prolonger d'une semaine la deuxième partie de la session de sorte qu'elle se tienne du 29 juin au 7 août 2020,

Rappelant en outre sa décision 74/559 du 23 juin 2020, dans laquelle elle a décidé que la soixante-douzième session de la Commission du droit international serait reportée à une date ultérieure,

Tenant compte de la poursuite de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions qu'il est recommandé d'appliquer à la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies à titre de mesures de précaution visant à contenir la propagation de la COVID-19,

a) Décide que la soixante-douzième session de la Commission du droit international sera reportée et qu'elle se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève en 2021, et que la soixante-treizième session de la Commission se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève en 2022 ;

b) Demande instamment à la Commission du droit international d'étudier plus avant les moyens de progresser sur les sujets inscrits à son programme de travail, en l'absence d'une session officielle en présentiel en 2020, et de collaborer étroitement avec la Sixième Commission pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ;

20-10371 (F) 030820 050820

Merci de recycler

c) Prie le Secrétariat d'étudier les options qui permettraient à la Commission du droit international de tenir efficacement des sessions à distance, ou de faire autrement progresser ses travaux à distance, y compris, mais sans s'y limiter, des solutions technologiques telles que des plateformes de vidéoconférence multilingue virtuelle ou des aménagements du calendrier normal des réunions, notamment en prévision de l'éventualité où la Commission ne serait pas en mesure de tenir ses sessions en présentiel après 2020, et le prie de prendre les dispositions nécessaires pour se préparer aux options qui seront retenues ;

d) Prie la Commission du droit international et le Secrétariat de faire rapport à la Sixième Commission sur les questions visées aux alinéas b) et c) ci-dessus, lors de la session de la Sixième Commission qui se tiendra pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ;

e) Décide que le mandat des membres actuels de la Commission du droit international sera prolongé d'un an, ce qui portera sa date d'expiration au 31 décembre 2022, afin de permettre aux membres actuels d'achever l'examen des sujets inscrits au programme de travail des soixante-douzième et soixante-treizième sessions, qui sont à un stade avancé ;

f) Souligne que la décision de proroger le mandat des membres actuels de la Commission du droit international est prise à titre exceptionnel, en raison des circonstances inédites résultant de la pandémie de COVID-19, et que cette décision est sans préjudice de l'article 10 du Statut de la Commission, et ne constitue pas un précédent, ni pour la Commission ni pour d'autres organes de l'ONU ayant des membres élus ;

g) Remercie à nouveau la Commission du droit international des efforts qu'elle fait pour améliorer ses méthodes de travail et l'encourage à persévérer ;

h) Invite la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de présenter aux États Membres des propositions à cette fin.